

**COMPTE-RENDU DE LA
REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 14 OCTOBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze octobre, le Conseil Municipal de la **Commune de la BOISSIERE DE MONTAIGU (85)**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Anthony BONNET**, Maire.

Date de Convocation du Conseil : Le vendredi 10 octobre 2025.

PRESENTS : BONNET A. CHARBONNEAU P. BOISSELIER P. CHARBONNEAU F. CHARRIER D. LEROUX MM. GABORIEAU JB. FAVREAU JL. GODARD C. LECOMTE N. BOUSSEAU V. DAUGER F. CARTAUD S. CHARBONNEAU V. RAUTUREAU E. arrivée à 19h52. ROUY A. LAMY C.

ABSENTS EXCUSES : Madame MALLET Pauline et Monsieur Grégoire PACAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Virginie CHARBONNEAU
Ouverture de séance à 19h33

1°) Autorisations spéciales d'absence pour les agents communaux

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que les autorisations spéciales d'absences permettent aux agents de pouvoir s'absenter de leur poste de travail pour différents motifs. Ces autorisations sont distinctes des congés annuels et ne peuvent d'ailleurs être mises en place sur l'une de ces périodes. Le temps d'absence est considéré comme du temps de travail effectif lorsque l'agent était en service au moment de la survenance de l'évènement ayant motivé l'absence.

Certaines autorisations réglementaires sont accordées soit de plein droit :

AUTORISATIONS D'ABSENCE DE DROIT LIEES A DES MOTIFS CIVIQUES

- Juré d'assises
- Témoin devant le juge pénal
- Formation initiale des agents sapeurs-pompiers volontaires
- Formation de perfectionnement des agents sapeurs-pompiers volontaires
- Interventions des agents sapeurs-pompiers volontaires
- Mandat électif

AUTORISATIONS D'ABSENCE DE DROIT LIEES A DES MOTIFS SYNDICAUX

- Représentants et experts aux organismes statutaires (CCFP, CST, FSSSCT, CSFPT, CAP, CNFPT, CDR...)

AUTORISATIONS D'ABSENCE DE DROIT LIEES A DES MOTIFS PROFESSIONNELS

- Visite devant le médecin de prévention dans le cadre de la surveillance médicale obligatoire des agents (tous les 2 ans)
- Examens médicaux complémentaires, pour les agents soumis à des risques particuliers, les handicaps et les femmes enceintes

AUTORISATIONS D'ABSENCE DE DROIT LIEES A LA MATERNITE

- Naissance ou adoption
- Décès d'un enfant
- Décès d'un enfant de moins de 25 ans ou d'une personne âgée de moins de 25 ans dont le fonctionnaire a la charge effective et permanente

Toutefois, les articles L622-1 à L622-7 du code général de la fonction publique prévoient la possibilité d'octroyer des autorisations d'absence à l'occasion de certains évènements familiaux, dans les conditions prévues par un décret en Conseil d'Etat. Ce décret n'existant pas, les modalités d'attributions et les durées de ces autorisations spéciales d'absence sont laissées à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

Elles ne sont pas de droit et sont donc soumises à autorisation de l'autorité territoriale, dans les conditions définies par l'organe délibérant.

Le Maire, propose à l'Assemblée :

De prévoir la possibilité d'accorder, sous réserve des nécessités de service appréciées par l'autorité territoriale, les autorisations spéciales d'absence dans les conditions suivantes :

BENEFICIAIRES

Les autorisations spéciales d'absences peuvent être accordées :

- Aux agents titulaires,
- Aux agents stagiaires,
- Aux agents contractuels,
- Aux agents de droit privé, lorsque le Code du Travail prévoit des conditions moins favorables.

NATURE ET DUREE

Nature de l'évènement	Durées proposées en jours ouvrables	
Liées à des évènements familiaux		
Mariage	5 jours	
- De l'agent		
- D'un enfant	3 jours	
- D'un ascendant	1 jour	
- D'un frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, oncle, tante, neveu, nièce	1 jour	
Pacs	1 jour	
- De l'agent		
Décès/obsèques	3 jours	
- Du conjoint (ou pacsé ou concubin)		
- Des père, mère	3 jours	+ 1 jour si + 300km du lieu de travail
- Des beau-père, belle-mère	3 jours	
- Des frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, autres ascendants, oncle, tante, neveu, nièce	1 jour	
Maladie très grave	3 jours	
- Du conjoint (ou pacsé ou concubin)		
- D'un enfant	3 jours	
- Des père, mère	2 jours	+ 1 jour si + 300km du lieu de travail
- Des beau-père, belle-mère	1 jour	
- Des frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, autres ascendants, oncle, tante, neveu, nièce	1 jour	
Garde d'enfant malade	Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour (au prorata du temps de travail)	
Annonce d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique, d'un cancer ou de la survenue d'un handicap chez un enfant	5 jours	
Liées à des évènements de la vie courante		
- Concours et examens en rapport avec l'administration locale	Le(s) jour(s) de l'épreuve	
- Formation professionnelle	Temps nécessaire pour se rendre au stage ou à la formation et durée de celui-ci.	
- Don du sang	Possibilité d'accorder des absences par l'autorité territoriale lorsque le don du sang se déroule dans	

	la commune de résidence administrative et en fonction des contraintes du service.
- Déménagement du fonctionnaire	1 jour
Liées à la maternité	
- Aménagement des horaires de travail	Dans la limite maximale d'une heure par jour sur avis du médecin de la médecine professionnelle et à partir du 3 ^{ème} mois de grossesse.
- Permettre au conjoint, concubin ou partenaire d'un PACS d'assister aux examens prénataux de sa compagne	Temps nécessaire pour se rendre à l'examen et durée de celui-ci. Maximum 3 examens
- Actes médicaux nécessaires à l'assistance médicale à la procréation	Durée proportionnée à la durée de l'acte médical reçu, déplacement compris.
- Permettre au conjoint, concubin ou partenaire d'un PACS d'assister aux actes médicaux nécessaires pour chaque protocole du parcours d'assistance médicale	Temps nécessaire pour se rendre à l'examen et durée de celui-ci. Maximum 3 examens

- Rentrée scolaire : 2 heures fractionnables le jour de la rentrée jusqu'à la rentrée en 6^{ème} et en fonction des contraintes du service. Les heures prises seront soumises à récupération.

MODALITES D'OCTROI

Elles ne sont pas de droit et sont donc soumises à autorisation de l'autorité territoriale. Ainsi, l'agent devra obligatoirement transmettre sa demande accompagnée des pièces justificatives liées à son absence au moins 48h avant la date de l'évènement.

Si la date de l'absence n'est pas prévisible, les justificatifs devront être transmis avant le départ de l'agent ou au plus tard dans un délai de 48h après son départ.

CONSERVATION DES DROITS

Lorsqu'il bénéficie d'une autorisation spéciale d'absence, l'agent :

- Est considéré comme étant en position statutaire d'activité,
- Conserve l'intégralité de sa rémunération,
- Conserve l'intégralité de ses droits à avancement,

Le bénéfice d'une autorisation spéciale d'absence est sans incidence sur les droits à congés annuels de l'agent.

Le Conseil Municipal de la BOISSIERE DE MONTAIGU (Vendée), après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

➤ **ACCEPTE** les modalités d'attribution et d'organisation des autorisations spéciales d'absence ci-dessus exposées,

➤ **PRECISE** que les dispositions de cette délibération prendront effet à compter de la présente délibération.

2°) Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur les indemnités de déplacement et d'hébergement, ainsi, conformément aux textes sus visés :

1) LES CONDITIONS DE REMBOURSEMENTS

Est en mission l'agent en service, muni d'un ordre de mission, qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

Tout déplacement devra faire l'objet d'une demande d'ordre de mission. Ce document est indispensable pour permettre d'obtenir, le cas échéant, le remboursement de ses frais de transports, de repas et d'hébergement. Le mode de transport doit être précisé sur l'ordre de mission. La validité de l'ordre de mission ne peut excéder douze mois.

L'utilisation du véhicule personnel doit préalablement faire l'objet d'une autorisation de circuler de la part de la collectivité et la souscription d'une police d'assurance pour cette utilisation.

2) LES BENEFICIAIRES

Les agents titulaires et stagiaires sont concernés ainsi les agents contractuels.

3) CAS D'OUVERTURE

Cas d'ouverture	Indemnités			Prise en charge
	Déplacement	Nuitée	Repas	
Missions à la demande de la collectivité	Oui	Oui	Oui	Employeur
Concours ou examens à raison d'un par an	Oui	Non	Non	Employeur
Préparation au concours	Oui	Oui	Oui	Employeur
Formations non prises en charge par le CNFPT/INSET	Oui	Oui	Oui	Employeur

• Formations CNFPT

Les frais de déplacement sont pris en charge par le CNFPT selon son barème d'indemnisation.

A noter : En cas de nécessité d'un hébergement, l'agent réserve l'hôtel par le biais du CNFPT lorsqu'il reçoit sa convocation. La collectivité ne se substituera pas au CNFPT.

4) LES TARIFS

a) Les frais de déplacement

Les frais de déplacements sont remboursés sur la base du tarif d'un billet SNCF 2ème classe en vigueur au jour du déplacement ou sur indemnité kilométrique si la destination n'est pas dotée d'une gare SNCF, sur la base des indemnités forfaitaires prévues par les textes en vigueur.

Les frais divers (taxi à défaut d'autres moyens de locomotion, péages, parkings occasionnés dans le cadre d'une mission ou d'une action de formation) seront remboursés sous réserve de présentation des justificatifs de la dépense.

b) Les frais de repas

Les frais de repas ne sont pris en charge que si l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 12 heures et 14 heures pour le repas du midi et entre 19 heures et 21 heures pour le repas du soir. Ils sont remboursés sur la base des indemnités forfaitaires prévues par les textes en vigueur. Aucun remboursement n'est possible pour les repas pris dans la résidence administrative ou familiale ou à l'occasion du passage d'un concours ou examen.

c) Les frais de nuitée

Les frais d'hébergement sont remboursés sur la base des indemnités forfaitaires prévues par les textes en vigueur.

Aucun remboursement n'est possible à l'occasion du passage d'un concours ou examen.

d) Les modalités de remboursement

La Commune peut consentir à l'agent une avance sur les frais de déplacement qu'il va engager, sur sa demande. Cette avance peut être versée au vu de la présentation d'un état de frais provisoire accompagné de l'ordre de mission. La régularisation des avances doit intervenir au plus tard trois mois après le paiement des sommes avancées.

Il est précisé que cette proposition a reçu un avis favorable du comité social et technique du centre de gestion dans sa séance du 29 septembre 2025.

Le Conseil Municipal de la BOISSIERE DE MONTAIGU (Vendée), après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE ADOPTE la proposition du Maire relative à la prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement dans les conditions évoquées ci-dessus.

3°) CLECT – Adoption du Rapport d'Evaluation des Charges Transférées 2025

Monsieur le Maire expose qu'en vertu de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts (CGI), la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est une instance composée de membres de conseils municipaux des communes membres. Chaque commune dispose au moins d'un membre.

La CLECT est chargée de rendre ses conclusions lors de chaque nouveau transfert de charges. Son rôle est de quantifier les transferts de compétences réalisés afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) aux communes membres. Le transfert de charges traduit le principe de la neutralité financière du transfert de compétences entre les communes et la communauté de communes.

Suite au renouvellement des instances communales et intercommunales, les membres de la CLECT ont été désignés par délibération de chaque commune. La CLECT a été installée le 8 octobre 2020.

Monsieur le Maire rappelle que le présent rapport est établi dans le cadre d'une révision libre de l'AC portant sur trois sujets : la participation au festival Les Ephémères 2024, la participation au festival Les Ephémères 2025 et la participation pour les actions de communication Enfance pour les communes de l'ancienne communauté de communes du canton de Rocheservière.

Vu le 1^{er} bis du V de l'article 1609, nonies C du Code Général des Impôts,

Les reversements de charges de la Communauté d'agglomération vers les communes

La participation au festival Les Ephémères 2024

La restitution de charges pour le festival Les Ephémères 2024 concerne les communes qui ont accueilli des spectacles pendant l'été 2024, à savoir Cugand-La Bernardière, L'Herbergement, Montaigu-Vendée (exceptionnellement un seul spectacle en 2024, en raison des élections législatives), Rocheservière et Treize-Septiers.

Les transferts de charges des communes vers la Communauté d'agglomération :

La participation au festival Les Ephémères 2025

La participation au festival Les Ephémères 2025 concerne les communes qui ont accueilli des spectacles pendant l'été 2025, à savoir La Boissière-de-Montaigu, La Bruffière, Montaigu-Vendée, Montréverd et Saint-Philbert-de-Bouaine.

La participation pour les actions de communication Enfance pour les communes de L'Herbergement, Montréverd, Rocheservière et Saint-Philbert-de-Bouaine

Lors de la fusion des anciennes communautés de communes, les actions de communication coordonnées entre l'intercommunalité et les communes de l'ancien canton de Rocheservière n'ont pas été traitées par la CLECT.

Compte tenu des usages désormais installés, il est proposé de transférer ces actions de communication aux communes, en compensant le coût constaté, à savoir l'impression externalisée des brochures et le temps du chargé de communication pour la conception graphique des supports.

En synthèse, voici les modifications proposées par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées :

Communes	Révision AC selon procédure libre			Total transfert charges 2025	AC annuelle réelle au 31/12/2025
	Festival Les Ephémères 2024	Festival Les Ephémères 2025	Activités Enfance actions de communication		
La Boissière-de-Montaigu	0,00 €	-5 000,00 €	0,00 €	-5 000,00 €	185 124,13 €
La Bruffière	0,00 €	-5 000,00 €	0,00 €	-5 000,00 €	758 059,96 €
Cugand - La Bernardière	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €	792 038,40 €
L'Herbergement	5 000,00 €	0,00 €	818,75 €	5 818,75 €	275 547,06 €
Montaigu-Vendée	5 000,00 €	-10 000,00 €	0,00 €	-5 000,00 €	3 723 923,65 €
Montréverd	0,00 €	-5 000,00 €	818,75 €	-4 181,25 €	60 374,77 €
Rocheservière	5 000,00 €	0,00 €	818,75 €	5 818,75 €	175 029,74 €
Saint-Philbert-de-Bouaine	0,00 €	-5 000,00 €	818,75 €	-4 181,25 €	271 542,71 €
Treize-Septiers	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €	489 941,58 €
Total	25 000,00 €	-30 000,00 €	3 275,00 €	-1 725,00 €	6 731 582,00 €

Le Conseil Municipal de la BOISSIERE DE MONTAIGU (Vendée), Après en avoir délibéré, A l'UNANIMITE, APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 18 septembre 2025.

4°) CLECT – Attribution de compensation 2025

Monsieur le Maire expose qu'en tenant compte du rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 18 septembre 2025 constatant d'une part, les transferts de charges relatives à l'organisation du festival Les Ephémères 2025 ; et d'autre part les reversements de charges relatives à l'organisation du festival Les Ephémères 2024 et la participation pour les actions de communication Enfance pour les communes de L'Herbergement, Montréverd, Rocheservière et Saint-Philbert-de-Bouaine ; il est proposé de réviser le montant de l'Attribution de Compensation de la commune 190 124,12€ à 185 124,13€.

Le Conseil Municipal de la BOISSIERE DE MONTAIGU (Vendée), après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le montant 2025 de l'Attribution de Compensation arrêté à 185 124,13 €.

5°) Budget annexe LES ECOTAIS 3 – Clôture et affectation du résultat

Sujet retiré de l'ordre du jour et ajourné à la prochaine séance.

6°) Contentieux avec le personnel communal – Convention d'assistance avec ME Christophe MARCIANO

Monsieur le Maire rappelle qu'un contentieux subsiste entre la Commune et Monsieur Rémi CHERY, lequel sollicite le versement d'une allocation de retour à l'emploi ainsi que l'aide à la création d'entreprise ARCE. Ce dossier avait alors été confié à Me SARDAY, avocate au barreau de la Roche sur Yon fin 2024. A ce jour, le contentieux est au stade de la médiation. L'assistance de cette avocate ne donnant pas satisfaction, laissant le flou sur le sort du dossier, il a été proposé de confier cette mission à un avocat spécialisé en droit du travail, Me Christophe MARCIANO, avocat au barreau de Toulouse. Une convention d'honoraires a donc été proposée au coût de 2.000 € HT.

Le Conseil Municipal de la BOISSIERE DE MONTAIGU (Vendée), Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** Maître MARCIANO, avocat au barreau de Toulouse (Haute Garonne) pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.
- **CONFIRME** l'autorisation consentie à Monsieur le Maire d'ester en Justice.

7°) Fixation des tarifs communaux

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de proposer une révision des différents tarifs communaux pour l'année 2026, regroupant ceux afférents au cimetière, les droits de place, les prix de vente des terrains dans la zone d'activité de la Croix des Brosses et le tarif de location des terrains de la Croix des Brosses au GAEC Le Cléon.

Une présentation est faite en séance.

Le Conseil Municipal de la BOISSIERE DE MONTAIGU (Vendée), Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Fixe les tarifs 2026 comme suit :

	Tarifs 2026
<u>Indemnité de gardiennage de l'Eglise</u> *	- €
<u>Concession au cimetière /m2 - 50 ans</u>	168,00 €
<u>Concession au cimetière /m2 - 30 ans</u>	104,00 €
<u>Concessions cases colombarium & caves-urnes 15 ans</u>	721,00 €
<u>Concessions cases colombarium & caves-urnes 30 ans</u>	927,00 €
<u>Droit de place</u>	
Simple empl. de parking/ jour	20,00 €
Simple empl. de parking/ an	114,00 €
Empl. aménagé. / jour	26,00 €
Empl. aménagé de parking/ an	170,00 €
<u>ZA Sainte Anne (ttc/TVA de 20 %)</u>	
Prix /m2 ttc **	- €

Etant ici précisé que lors de la dispersion des cendres dans le jardin du souvenir, si la famille le souhaite, un totem est disponible pour recevoir une plaque funéraire dont les références sont : Plaque Jardin du Souvenir Matière Bronze – référence 413 Dimensions : 150 x 100 mm – FOND LISSE Police d'écriture : BALZAC Fournisseur : Barthélémy Bronze Cette plaque devra être acquise directement par la famille auprès des pompes funèbres Retailleau. Le tarifs indicatif à ce jour, pose comprise s'élève à 250 € TTC.

Soit, prix du terrain nu : 20 centimes d'euro, marge ttc : 10,80 euros, marge ht : 9,00 euros, et TVA sur la marge : 1,80 euros.

<u>ZA de la Croix des Brosses</u>	
Prix /m2	4,00 €
<u>Prix de location des terres de la Croix des Brosses</u>	
GAEC Le Cléon	116,00 €

* Prise en charge des factures d'électricité par la Commune

** Transfert de la zone à la CC

8°) Fixation des tarifs de location des salles 2026

Il est ici rappelé que les tarifs communaux de location des salles communales, Foyer Soleil et salle Polyvalente doivent être révisés pour 2026.

Une présentation en séance est effectuée.

Le Conseil Municipal de la BOISSIERE DE MONTAIGU (Vendée), Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Fixe les tarifs comme suit :

- Pour le Foyer Soleil, les membre du Conseil d'administration du CCAS présents :

LA BOISSIERE DE MONTAIGU

Tarifs 2026

Tarif journée	250,00 €
Tarif week-end	350,00 €

- Pour la salle polyvalente :

LA BOISSIERE DE MONTAIGU

Tarifs 2026

Associations WE	305,00 €
* Mariages WE	670,00 €
* Location salle entière journée	370,00 €
* Location salle entière WE	420,00 €
* Vin d'honneur	230,00 €

L'utilisation de la salle à titre gratuit sera accordée à chaque association de la BOISSIERE, une fois par an.

EXTERIEURS A LA BOISSIERE

Tarifs 2026

* Location salle entière journée	600,00 €
* Location salle entière WE	700,00 €

9°) Convention avec Vendée Eau – 2 rue du Calvaire.

Vendée Eau a communiqué pour validation par le conseil, une convention de travaux relative à une autorisation de passage, rue du Calvaire, pour la desserte (extension et branchements AEP) de 2 logements locatifs, rue du Calvaire, qui doivent être construits par Monsieur Stéphane GABORIEAU.

Il a été convenu d'un commun accord des parties, que la servitude ne déterminerait pas d'indemnité.

Le Conseil Municipal de la BOISSIERE DE MONTAIGU (Vendée), après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de travaux n° 07.047.2025, établie pour la prestation susvisée,
- **CHARGE** Monsieur le Maire des formalités nécessaires à la finalisation de la réalisation de cette prestation, notamment de signer la convention de Vendée Eau ou tout document en rapport avec ces affaires.

Séance clôturée à 21h23